

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 02 juin 2026 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-six le deux juin à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Francis VERON, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Anne LE PAPE, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Fabienne BLIN, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Justin LEGEARD, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX; Fabienne BLIN, Guy LANGEVIN

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Sandra FORTIN, Ghino MARIE, Pascal BERRIER, Anaïs RINFERT

Absent :

Procuration : Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL, Ghino MARIE a donné pouvoir à Fabienne BLIN, Pascale BERRIER a donné pouvoir à Francis VERON

Secrétaire de séance : Francis VERON

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 26/05/2026
et affichée le 26/05/2026

Présents : 23 Votants : 26

2026 06 061 – CONSULTATION POUR L'EPARAGE ROUTES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX 2026 – ATTRIBUTIONS MARCHE

La commune de Juvigny Les Vallées assure l'entretien régulier de son réseau de voies communales et de chemins ruraux, essentiel pour garantir la sécurité des usagers, préserver l'accessibilité aux parcelles agricoles et maintenir la qualité du cadre de vie.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès d'entreprises locales pour la réalisation des travaux d'éparage et de débroussaillage pour l'année 2026.

Les entreprises consultées ont reçues des cartes avec l'indication des voies et chemins à réaliser avec les conditions suivantes :

Passage n°1 Avant le 30 juin	Banquettes, virages, carrefours de la voirie communale et entrées de bourgs
Passage n°2 (septembre à novembre)	L'ensemble des voiries communales

Elles pouvaient répondre :

- Soit en un lot unique géographique pour la commune nouvelle de JUVIGNY-LES-VALLEES,
- Soit en découpage par commune historique (en précisant les communes).

Cinq entreprises ont été sollicitées : JAMES, SARL JAHU, SARL CORDON, TPAB de Brécéy et STÉ QUENTIN BOIS.

Trois offres ont été reçues, proposant des découpages géographiques adaptés aux spécificités du territoire communal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des marchés aux entreprises retenues, conformément aux propositions transmises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière de voirie et d'entretien des chemins ruraux ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-14, relatifs aux procédures de passation des marchés publics ;

CONSIDÉRANT que l'entretien des voies communales et des chemins ruraux constitue une mission importante pour assurer la sécurité des usagers et la préservation du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que la consultation lancée a permis de recueillir trois offres adaptées aux besoins de la commune, couvrant l'ensemble des secteurs géographiques concernés ;

CONSIDÉRANT que les entreprises retenues proposent des tarifs compétitifs et une répartition géographique cohérente avec les spécificités du territoire de Juvigny Les Vallées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : De confier l'épavage des communes de Chérencé Le Roussel et Le Mesnil Rainfray à la STÉ QUENTIN BOIS, pour un montant horaire de 68,00 € HT (soit 81,60 € TTC).

Article 2 : de confier l'épavage des communes de Bellefontaine et Le Mesnil Tôve à la SARL JAHU AGRI TP, pour un montant horaire de 59,00 € HT (soit 70,80 € TTC).

Article 3 : de confier l'épavage des communes de Chasseguey, La Bazoge et Juvigny le Tertre à la SARL JAMES, pour un montant horaire de 59,00 € HT (soit 70,80 € TTC).

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment les marchés et les bons de commande correspondants

Article 5 : D'inscrire les crédits au Budget primitif 2026 en fonctionnement au compte 615231.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 02/06/2026

Le Maire,
Nathalie ROCHEFORT

